

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2008

sous la présidence de Monsieur Joseph OSTERMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 29.

Membres présents :

M./Mme Marie-Jeanne HERRBACH, Jean-Philippe HARTMANN, Michèle ESCHLIMANN, Jean-Philippe HAAS, Martine WEISS, Jean-Paul MOCHEL, Marie-Claude REBEUH, Rodolphe HAMMANN, Nathalie KERN, André DUSSENNE, Nathalie PETER, Michel ARNOULD, Emmanuelle HEITZ, Serge FENDRICH, Marie-Angèle COMMENNE, Jacques ANN, Nathalie KREMMEL, Jean-Luc EBEL, Raymonde ZAHNBRECHER, Stéphane BERI, Martine CAQUELIN, Hervé BOUR, Jennifer KURTZ, Philippe SCHNITZLER, Catherine BLANCHARD, Jean-Christophe FILEZ, Isabelle MATHIEU, Jérôme GILI.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Melle Nathalie KREMMEL a été désignée comme secrétaire pris dans le sein du Conseil.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
ELECTION DU MAIRE
CREATION DES POSTES D'ADJOINT AU MAIRE
ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Les 29 conseillers municipaux élus lors du scrutin du 9 mars 2008, sont installés dans leurs fonctions.

M. Joseph OSTERMANN est élu Maire au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue.

Sont créés 7 postes d'Adjoints au Maire.

Sont élus Adjoints au Maire, par scrutin de liste, au 1^{er} tour, à la majorité absolue :

- Marie-Jeanne HERRBACH
- Michèle ESCHLIMANN
- Jean-Philippe HARTMANN
- Rodolphe HAMMANN
- Marie-Claude REBEUH
- Jean-Paul MOCHEL
- Martine WEISS.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'intérêt à faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires communales,

Après en avoir délibéré,

A) DONNE DELEGATION à M. le Maire, Joseph OSTERMANN, et le **CHARGE**, pour toute la durée de son mandat,

(les numéros correspondent à ceux de l'article L. 2122-22 du CGCT)

Par 22 voix pour et 7 voix contre

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de prendre les décisions de placement de fonds

Par 22 voix pour et 7 voix contre

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans une limite de 5 % du montant initial du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Pour information, ce seuil a été fixé 206 000 € HT pour les marchés de travaux, fournitures et services, au 1^{er} janvier 2008, selon le décret n°2008-171 du 22 février 2008.

Par 22 voix pour et 7 voix contre

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Par 22 voix pour et 7 voix contre

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

A l'unanimité

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Par 22 voix pour et 7 voix contre

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Par 22 voix pour et 7 voix contre

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Par 22 voix pour et 7 voix contre

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme et lorsque les crédits nécessaires sont disponibles au Budget ;

Par 22 voix pour et 7 voix contre

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

A l'unanimité

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite de 10 000 € ;

B) DECIDE par 22 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par le 1er Adjoint, Mme Marie-Jeanne HERRBACH.